Affiché le

ID: 011-200035855-20210413-20210102-DE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE: URBANISME

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 à 18 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary

Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE:
ACTES RELATIFS AU
DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES
SOLS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET:
Instruction des
autorisations
d'urbanisme:
avenant à la
convention
déterminant les
modalités
d'intervention du
service commun
d'instruction des
autorisations
d'occupation du sol

Présents: Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS. Elisabeth ESCAFRE. Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe Philippe Evelvne GUILHEM. GUIRAUD. GREFFIER. Frédéric JEANJEAN. Gérard LAMARQUE. Cédric LEMOINE. Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, PINEL, PERLES. Jean-Louis Henri POISSON. Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU. Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de délégués en service est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du conseil en date du 7 avril 2021

Conseillers titulaires remplacés par conseillers <u>suppléants</u> : Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Didier **CALMETTES** par WILTZIUS. Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER. Jérôme

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE:

Procurations: Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Préscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Hélène GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

PAR PUBLICATION

<u>Excusés</u>: Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Benoît MERLIN, Bruno POMART,.

<u>Absents</u>: Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

PAR DELEGATION LE

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Signature

Envoyé en préfecture le 15/04/2021 Reçu en préfecture le 15/04/2021 Affiché le

ID: 011-200035855-20210413-20210102-DE

20210102

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°2020073 en date du 11 juin 2020, le conseil communautaire l'a autorisé à signer, avec les communes qui ont souhaité adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol, une convention déterminant les modalités d'intervention dudit service.

Suite au travail réalisé par le groupe de travail, Monsieur le Président soillicite le conseil communautaire afin de signer un avenant à ces conventions afin de modifier les articles ci-après :

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que :

· Pour les communes actuellement adhérentes :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établit le 31 décembre de chaque année par le responsable du service urbanisme de la CCCLA indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût annuel de fonctionnement du service ADS sera réparti entre les communes utilisant le service ADS pour 50% au prorata de la population municipale et 50% au prorata des actes pondérés exprimés en équivalent PC traités annuellement par le service commun ADS de la CCCLA pour le compte de la commune.

Un coût unitaire et un coût annuel prévisionnels du service seront portés à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Sur la base de ces éléments, la CCCLA demandera à la commune au 1er juillet de chaque année, le remboursement de 50% du coût annuel prévisionnel.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire et le coût prévisionnel seront portés à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement des frais réels du service s'effectuera au 31 décembre de l'année sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Pour les communes adhérentes en cours de mandat ;

Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types,...). Le coût de cette participation s'élèvera à $5 \in x$ nombre d'habitants.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent du mandat en cours auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la COMMUNE ou la COMMUNAUTE peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la COMMUNE et la COMMUNAUTE peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1 er janvier de l'année qui suit.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021 Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID: 011-200035855-20210413-20210102-DE

20210102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications des articles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 13 avril 2021

Le Président,

Philippe CREFFIER.